

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Procès-Verbal de la séance du**

### **Lundi 29 septembre 2025**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Marie LEAL, Maire.

**Sont présents (16) :** Mesdames : Marie LEAL, Catherine CAUCHOIS, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,  
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Djamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE.

#### **Ont remis pouvoir (02) :**

Monsieur Jacques FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN et Monsieur Julien GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Bertrand DESSAULX.

#### **Absents : (5)**

Mesdames Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Messieurs Jérôme ROCHER et Jean-Pierre MORIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel KALAYAN

Avec 16 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

---

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 juin 2025**

#### **FINANCES**

1. Admission en non-valeur de créances irrecouvrables et admission en créances éteintes

#### **CADRE DE VIE**

2. Demande de subvention au titre du Fonds Concours 2025 CAPM pour l'aménagement d'un cabinet médical et d'un logement de fonction
3. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux hors périmètres PAPM et ZAC de la râperie

#### **URBANISME**

4. Approbation modificatif n° 1 du plu - rectificative de la délibération n° 27/06-2025 du 17 juin 2025 pour correction d'erreur matérielle

#### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Création d'un poste permanent au grade de Rédacteur à temps complet
6. Création de 2 postes non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité
7. Création de 4 postes non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité

#### **ENFANCE JEUNESSE**

8. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement 2025-2029 de la Caisse d'Allocations Familiales - Bonus territoire

#### **DIVERS**

9. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

#### **FINANCES**

10. Demande de subvention « Aide aux Maires Bâtisseurs édition 2025 » (délibération mise sur table)

Communication des décisions de la Maire

Questions diverses

Agenda

**Madame Marie LEAL** introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2025

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions.

**Aucune remarque.**

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres question.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN CREANCES ETEINTES.

DEL38/09-2025

**Monsieur Alain DUPERRON expose :**

Le Service de Gestion Comptable de Meaux a adressé à la commune une liste de titres de recettes qu'elle n'a pu recouvrer et dont elle demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 1,01€ et l'admission pour créances éteintes pour un montant total de 674,53 €.

**L'admission en non-valeur** est une mesure d'apurement comptable qui consiste à **abandonner les créances** qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement ...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

**L'admission en créances éteintes** intervient, quant à elle, lorsqu'une **décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité**, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

La demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1,01 € correspond à deux titres de recettes pour la cantine scolaire non recouvrés dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

La demande d'admission en créances éteintes pour un montant total de 674,53 € concerne un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société FAIRPLAY.

Cette somme correspond à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette créance constitue une charge définitive pour la commune.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, la saisie comptable pour une admission en non-valeur fait l'objet de l'émission d'un mandant au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Les créances éteintes donnent lieu, quant à elles, à l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni de remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1,01 € ;
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 674,53 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6541 et au compte 6542 du Budget Primitif 2025.

### OBJET : CADRE DE VIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CONCOURS 2025 CAPM « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION »

DEL39/09-2025

**Monsieur Alain DUPERRON expose :**

En 2023, le bâtiment jouxtant le futur cabinet médical a été réhabilité et transformé en Espace Santé. Composé de 3 cabinets et d'une salle d'attente, ce bâtiment accessible au public accueille aujourd'hui 2 infirmières libérales, un ostéopathe et une étiopathe.

Dans la continuité de cette dynamique, il est envisagé de réhabiliter le bâtiment mitoyen afin d'y aménager un local professionnel destiné à accueillir un médecin généraliste, ainsi qu'un logement de fonction. Chaque espace aura une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>.

Les travaux comprennent notamment la réfection du ravalement de façade et le changement de toutes les menuiseries extérieures. L'aménagement intérieur inclura la pose de cloisons, la réfection des sols, ainsi que l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Situé en zone protégée du fait de la présence de l'église Saint Saturnin à moins de 500 mètres, les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont refusé que le bâtiment soit isolé par l'extérieur.

Le coût prévisionnel de l'opération, études comprises, s'élève à 228 636,30 € HT (soit 274 363,80 € TTC). La durée estimée des travaux est de cinq mois.

Afin de soutenir ce projet, la commune a obtenu une subvention de l'État au titre de la DETR, à hauteur de 79 763 € (soit 34,89 % du montant total Hors Taxe).

La commune sollicite à présent une aide auprès de la CAPM au titre du Fonds de concours 2025 d'un montant maximum de 103 146,20 euros, soit 45,11 % de l'opération. La commune aurait ainsi à minima à sa charge 20% du coût de l'opération (Hors Taxe).

**Entendu** l'exposé de Monsieur Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Alain DUPERRON** : « Il est bien clair qu'on n'aura pas la somme demandée à la CAPM vu que l'enveloppe globale des fonds de concours s'élèvent à 150 000€ pour toutes les communes. L'année dernière on avait obtenu presque 17 000€ je crois pour les skate-parks. On a obtenu l'autorisation de la CAPM de commencer les travaux avant, notamment pour le traitement d'amiante en particulier. Nous n'avons pas obtenu l'autorisation des ABF pour réaliser une isolation par l'extérieur étant dans le périmètre des 500m de l'église Saint Saturnin, monument classé ».

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**  
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement indiqué pour un montant total de 228 636,30€ HT soit 274 363,80€ TTC ;
- **SOLICITE** la subvention correspondante auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le projet sus nommé pour un montant maximal de subvention de 103 146,20 € au titre du fonds de concours 2025,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération restant à sa charge en fonction des subventions obtenues ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

## **OBJET : CADRE DE VIE – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX HORS PERIMETRES PAPM ET ZAC DE LA RAPERIE**

DEL40/09/2025

**Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :**

Afin d'encadrer les occupations à titre privatif du domaine public et de compenser les désagréments induits, la collectivité a la possibilité d'instaurer une redevance conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Une délibération a donc été prise par le Conseil Municipal en date du 17/06/2025 qui vise à instituer un régime de redevance applicable à toute occupation temporaire du domaine public liée à des travaux.

Il convient de préciser à cette délibération que cette redevance est applicable hors des périmètres PAPM et ZAC de la Râperie, notamment pour :

- Installation d'échafaudages, de bungalows, de base de vie pour travaux
- Stationnement de bennes, grues, véhicules techniques,

- Pose de clôtures ou barrières de chantier,
- Stockage temporaire de matériaux.
- Stationnement de véhicule ambulant

Par ailleurs, pour faire face à plusieurs demandes faites par les particuliers, pour des travaux portant sur une Isolation Thermique par l'Extérieur, notamment sur des façades ou pignons donnant sur le domaine public, il est nécessaire d'instaurer une redevance d'occupation annuelle. Elle sera calculée en fonction de la surface venant en surplomb du domaine public. Cette redevance devra être portée sur une convention établie entre la commune et le propriétaire du bâtiment concerné par les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur.

#### **Mode de tarification :**

La redevance est calculée en fonction :

- de la surface occupée (en m<sup>2</sup>),
- de la durée d'occupation (en jours),

L'instauration de ces redevances permettra :

- De responsabiliser les entreprises et particuliers utilisant le domaine public à titre privatif,
- D'améliorer la planification et le suivi des occupations,
- De générer une recette compensatoire pour la commune.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'équité, de valorisation du domaine public et de bonne gestion des ressources communales.

**Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel KALAYAN,**

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni de remarques**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 – Objet de la redevance**

Il est institué une redevance pour toute occupation du domaine public communal à des fins de travaux ou d'interventions techniques temporaires à titre privatif (échafaudages, bennes, grues, zones de stockage, etc.) et/ou durables pour les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur.

##### **Article 2 – Périmètre**

Il est précisé que cette redevance est applicable à l'ensemble du domaine public de la commune à l'exception du périmètre du Parc d'Activité du Pays de Meaux (PAPM) et de la zone d'activité de la Râperie.

##### **Article 3 – Tarification**

Les tarifs applicables sont définis de la façon suivante pour les années 2025 à 2026 :

<b>DENOMINATION</b>	<b>TYPE DE FORFAIT</b>	<b>TARIFS</b>
Pose d'échafaudage fixe ou volant/barrières ou palissade <b>(1<sup>ère</sup> journée gratuite)</b>	Journalier (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 2 <sup>ème</sup> jour)	9€
Stockage de matériaux ou matériels de travaux	Journalier (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 1 <sup>er</sup> jour)	6€
<b>INSTALLATION DE BUNGALOW OU BASE DE VIE POUR TRAVAUX</b>		
Forfait pour 20 m <sup>2</sup>	Hebdomadaire (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 1 <sup>er</sup> jour)	165€
Par tranche de 10m <sup>2</sup> supplémentaire	Hebdomadaire (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 1 <sup>er</sup> jour)	35€
<b>INSTALLATION DE GRUE et/ou SAPINE (engin de levage)</b>		
Forfait jusqu'à 7m <sup>2</sup>	Hebdomadaire (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 1 <sup>er</sup> jour)	50€
m <sup>2</sup> supplémentaires	Hebdomadaire (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 1 <sup>er</sup> jour)	6€
<b>INSTALLATION DE BENNE</b>		
Forfait 1 benne (1 <sup>ère</sup> journée gratuite)	Journalier (dès la 1 <sup>ère</sup> heure du 2 <sup>ème</sup> jour)	6€
Installation d'une terrasse ouverte (par m <sup>2</sup> )	Annuel	15€

<b>Installation d'une terrasse fermée (par m<sup>2</sup>)</b>	<b>Annuel</b>	<b>30€</b>
<b>VEHICULE AMBULANT</b>	<b>TYPE DE FORFAIT</b>	<b>TARIF</b>
Si emplacement supérieur à 20 m <sup>2</sup>		
1 jour/semaine	Mensuel	60€
2 jours/semaine	Mensuel	110€
3 jours/semaine	Mensuel	160€
4 jours/semaine	Mensuel	200€
5 jours/semaine	Mensuel	250€
6 jours/semaine	Mensuel	300€
Par tranche de 12 m <sup>2</sup> supplémentaires		
1 jour/semaine	Mensuel	22€
2 jours/semaine	Mensuel	44€
3 jours/semaine	Mensuel	65€
4 jours/semaine	Mensuel	84€
5 jours/semaine	Mensuel	103€
6 jours/semaine	Mensuel	121€
<b>ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)</b>		
Au m <sup>2</sup>	Annuel	20€

- La redevance est calculée en fonction de la surface maximale déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée. Elle est mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal ;
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public ;
- Toute période (jour, semaine, mois, année) commencée est due. Aucune restitution des montants versés n'est possible sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la collectivité.

#### Article 4 – Modalités de perception

La redevance sera établie par arrêté du Maire sur la base de la demande formulée par l'occupant ;

La redevance est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Elle est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation ;

Elle sera recouvrée par le Trésor Public ;

Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.

#### Article 5 – Exonérations et cas particuliers

Les occupations mentionnées à l'article L2125-1 du CGPP peuvent être exonérées partiellement ou totalement, soit :

- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Occupations et travaux réalisés pour le compte de la commune ou qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même et/ou ses infrastructures ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer l'exercice des missions de l'état chargés de la paix, de la sécurité et de maintien de l'ordre publics ;
- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;
- Interventions d'urgence sur les réseaux publics ;

#### Article 6 – Sanction en cas d'infractions

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée /jour après mise en demeure	Majoration de 50% de la redevance Additionnelle
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée / jour après mise en demeure de retrait	<b>150€</b>
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public) / jour après mise en demeure de régularisation	<b>100€</b>

#### Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2025, et abroge et remplace la délibération n°26/06-2025 du 17 juin 2025, concernant l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux.

**OBJET : URBANISME – APPROBATION MODIFICATIF N°1 DU PLU – RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°27/06-2025 DU 17 JUIN 2025 POUR CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE**  
DEL41/09-2025

**Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :**

Deux erreurs matérielles ont été constatées sur la délibération N° 27/06-2025 du 17 juin 2025. Une délibération rectificative est nécessaire et doit être présentée au Conseil Municipal pour approbation afin de les remplacer par les éléments ci-dessous.

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 06/02/2020 au lieu de « Vu le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 20/02/2020 » ;

Vu l'arrêté municipal N° 29/2025 du 20/02/2025 au lieu de « N° 09/2025 du 09/02/2025 » ;

**Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel KALAYAN,**

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni de remarques**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération N° 27/06-2025 du 17/06/205, en les remplaçant par :

- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 06/02/2020 ;
- **Vu** l'arrêté municipal N° 29/2025 du 20/02/2025 ;

De maintenir toutes les autres dispositions inchangées ;

De transmettre la présente délibération rectificative à la sous-préfecture ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

DEL42/09-2025

**Madame Catherine CAUCHOIS expose :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a fixé la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur pour l'année 2025.

Le dossier de promotion interne d'un agent titulaire de la commune a été présenté et retenu par le Centre de gestion. Il est inscrit sur la liste d'aptitude et peut bénéficier, par conséquent, d'une nomination à ce grade.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, d'un poste au grade de Rédacteur à temps complet, permettant de promouvoir l'agent concerné.

**Entendu l'exposé de Madame Catherine CAUCHOIS,**

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni de remarques**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de créer un poste permanent au grade de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**OBJET : CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE**  
DEL43/09-2025

**Madame Catherine CAUCHOIS expose :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un besoin lié à l'augmentation de la fréquentation des services scolaires et périscolaires de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents pour le service restauration scolaire/entretien des locaux et intendance.

Les emplois seront occupés par des agents contractuels, au grade d'adjoint technique, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Ces agents exerceront des fonctions d'agent technique polyvalent, sur une durée hebdomadaire comme suit :

- 1 poste à temps non complet à 32h00 ;
- 1 poste à temps non complet à 21h30 ;

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice Brut 367 du grade de recrutement.

Conformément à la réglementation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces 2 postes non permanents, au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Entendu** l'exposé de Madame Catherine CAUCHOIS,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Stanislas GAJEWSKI** : « Je ne comprends pas très bien, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois. Ça veut dire quoi ? »

**Catherine CAUCHOIS** : « Ce sont des contrats non permanents à temps non complet qui ne peuvent excéder plus de 12 mois sur une période de 18 mois. Un poste peut avoir plusieurs contrats, plusieurs missions, mais qui n'excèdent pas 12 mois sur 18 mois ».

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, deux postes non permanents, au grade d'adjoint technique à temps non complet :
  - 1 poste à 32h00 hebdomadaires ;
  - 1 poste à 21h30 hebdomadaires ;qui seront occupés par des agents contractuels, rémunérés par référence à l'indice Brut 367 du grade, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

- **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE**  
DEL44/09-2025

**Madame Catherine CAUCHOIS expose :**

Conformément à l'article L. 313-1 et L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un besoin lié à l'augmentation de la fréquentation des services scolaires et périscolaires de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents pour le service Enfance-Jeunesse et Vie Associative.

Les emplois seront occupés par des agents contractuels, au grade d'adjoint d'animation, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Ces agents exerceront des fonctions d'animateur, sur une durée hebdomadaire comme suit :

- 1 poste à temps non complet à 18h00 ;
- 1 poste à temps non complet à 29h00 ;
- 1 poste à temps non complet à 17h30 ;
- 1 poste à temps non complet à 9h15.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice Brut 367 du grade de recrutement.

Conformément à la réglementation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces 4 postes non permanents, au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Entendu** l'exposé de Madame Catherine CAUCHOIS,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Marie LEAL** : « Pour ce qui est de l'accroissement sur le début septembre, effectivement la fréquentation des services périscolaires était assez élevée. Je crois qu'il y a eu des jours à plus de 100 enfants. Et le même nombre d'inscrits pour les vacances à venir de la Toussaint. Je crois qu'il y a des jours à plus de 80 inscrits, ce qui est beaucoup et nécessite un taux d'encadrement obligatoire ».

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **DÉCIDE**, de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, quatre postes non permanents, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet :

- 1 poste à 18h00 hebdomadaires ;
- 1 poste à 29h00 hebdomadaires ;
- 1 poste à 17h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à 9h15 hebdomadaires.

qui seront occupés par des agents contractuels, rémunérés par référence à l'indice Brut 367 du grade, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

• **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

• **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

## **OBJET : ENFANCE JEUNESSE – AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – BONUS TERRITOIRE**

DEL45/09-2025

**Madame Nathalie TSCHAEN expose :**

La Convention Territoriale Globale pour 2025-2029 a été renouvelée, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financements afin de bénéficier d'un bonus territoire et un complément inclusif. Voici comment cela se décline :

Le financement des Accueils de loisirs sans hébergement est complété par un nouveau dispositif « le bonus territoire CTG ». Celui-ci est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil

de loisirs sans hébergement (ALSH) / Accueil adolescents du 01/01/2025 intègre les articles suivants selon les conditions fixées.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la subvention ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (CTG).

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs, systématique à la CAF.

En ce qui concerne le complément inclusif :

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention ALSH Périscolaire versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un ALSH concernant un enfant ou adolescent âgés de 3 à 17 ans révolus bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Les pièces annexes ont pour objectif de préciser d'une part les modalités de calcul et d'autres part les modalités techniques de mise en place de la subvention et les différents étages de financements énoncés dans la convention. Ce document ne nécessite pas de signature des parties, il vient apporter des informations complémentaires sur les modalités de détermination du montant de la subvention.

**Entendu** l'exposé de Madame Nathalie TSCHAEN,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Nathalie TSCHAEN** : « Je profite du volet inclusif du CTG pour saluer le travail de l'accueil de loisirs qui accueille des enfants qui sont porteurs de handicap, notamment scolarisés sur Villenoy.

Ils viennent le matin au périscolaire à Chauconin-Neufmontiers, un véhicule vient les chercher à l'accueil, les emmène à l'école, les ramène et ils reviennent à l'accueil du soir pour le périscolaire. Ils sont aussi à l'accueil de loisirs le mercredi. Les parents de ces enfants nous remercient pour ce service et notre volonté d'accueillir leurs enfants. Donc je salue le travail des animateurs parce que ce n'est pas simple d'accueillir des enfants porteurs d'handicap, on le fait, les parents nous en sont très reconnaissants et les enfants aussi ».

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **ADOPE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement comme annexés à la présente délibération concernant le « bonus territoire CTG »,

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET : DIVERS – APPROBATION DE L'ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE AFFERENTE**

DEL46/09-2025

**Monsieur Ali BOUTALEB expose :**

**Contexte juridique et réglementaire :**

Conformément aux dispositions des articles L.2224-31 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), notamment liée à l'évolution de son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes, doit être approuvée par délibération concordante des collectivités membres.

L'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 a autorisé le SDESM à faire évoluer ses statuts selon les procédures prévues au CGCT.

**Décision du SDESM :**

Par délibérations n°2025-67, 2025-68 et 2025-69 en date du 18 juin 2025, le comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

### **Objet de la délibération proposée :**

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion des communes précitées au SDESM,
- Approuver la modification des statuts du SDESM en conséquence, notamment s'agissant de son périmètre d'intervention.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure légale de modification statutaire nécessitant l'accord de l'ensemble des membres actuels du syndicat.

### **Impact :**

Cette adhésion permettra aux nouvelles communes de bénéficier des services et compétences exercés par le SDESM (énergies, infrastructures, etc.), sans incidence directe sur les engagements financiers ou techniques de notre collectivité.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Ali BOUTALEB,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni de remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **OBJET : FINANCES – AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DEL47/09-2025

### **Madame Marie LEAL expose :**

Par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs (AMB) actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements.

Le principe est que la commune bénéficie de l'aide pour les logements qu'elle autorise sur son territoire, quel que soit le porteur de projet des opérations de logements. Cette aide financière, affectée au budget d'investissement, est destinée à contribuer au développement des équipements publics favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie.

Les opérations éligibles doivent créer au moins 2 logements et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, et dont la mise en chantier sera effective d'ici le 30 juin 2027. Ces projets doivent être situés en zone U du plan local d'urbanisme, hors ENAF, ou en dent creuse. Les opérations doivent favoriser le recyclage des fonciers déjà bâties et limiter l'ouverture à l'urbanisation et l'artificialisation des sols.

En région Île-de-France, l'aide vise prioritairement les communes déficitaires en logements sociaux au regard de l'article 55 de la loi SRU. L'aide socle par logement est fixée à 1 000 € avec un bonus variant entre 1 000 € et 1 500 € par logement social.

A l'issue de la phase instruction, selon le nombre de dossiers, une priorisation pourra être opérée pour favoriser les opérations présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale.

Les demandes d'aide avec un dossier complet doivent être déposés au plus tard le 31 octobre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à déposer un dossier de candidature « Aide aux maires bâtisseurs » 2025 pour le financement d'opérations de logements éligibles au dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

**Entendu** l'exposé de Madame Marie LEAL,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

**Marie LEAL** : « Les demandes sont à faire en ligne et doivent être faites avant le 31 octobre, pour pouvoir le faire, il fallait une délibération du conseil municipal l'autorisant à le faire. Cela explique cette délibération. C'est une aide qui vient aussi, comme vous pouvez le lire, contribuer à développer des équipements pour le public qui arrive et des aménagements qui sont nécessaires du fait des travaux ».

**Madame la Maire** demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **APPROUVE**, la participation de la Commune au dispositif des maires bâtisseurs proposé par l'Etat.

• **AUTORISE**, Madame la Maire à déposer le dossier de candidature correspondant avant le 31 octobre 2025.

## DÉCISIONS DE LA MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
23/06/2025	10/2025	Contrat de services BERGER LEVRAULT – we magnus
24/06/2025	11/2025	Convention avec la société TERRES ET TOITS – AMO_CAR et FAC 2026-2029
25/06/2025	12/2025	Contrat pour la représentation du spectacle du 14 juillet 2025 avec la société ERIC DARVAY
01/08/2025	13/2025	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité et la réalisation de deux scénarii CAR et FAC (2026-2029)
01/08/2025	14/2025	Convention Atelier Chantier d'insertion (ACI) avec l'association INITIATIVES 77
18/08/2025	15/2025	Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs à la société ARMOR CUISINE
08/09/2025	16/2025	Attribution lot 1, 2, 3 et 5 du marché des assurances de la commune : dommages aux biens, responsabilité civile, véhicules à moteur et protection fonctionnelle
08/09/2025	17/2025	Attribution lot 4 du marché des assurances de la commune : protection juridique

### Remarques sur DEC 10/2025 :

Stanislas GAJEWSKI : « Est-ce que vous pouvez donner un peu plus d'informations ? C'est quoi ce contrat de service ?

Alain DUPERRON : « Aujourd'hui nous sommes client chez Berger-Levrault pour la gestion comptable et Ressources Humaines. Nos anciens logiciels étaient devenus obsolètes notamment parce qu'on n'arrivait pas à avoir des données fiables malgré beaucoup de manipulation. Les nouveaux logiciels vont nous permettre de mieux gérer notre activité qui sera hébergé à distance. Ce contrat va aussi nous permettre de gérer l'état civil, ce qu'on n'avait pas par le passé ».

### Remarques sur DEC 15/2025 :

Marie LEAL : Dans le cadre du nouveau marché passé avec la société Armor Cuisine, la part de produits issus de l'agriculture biologique a dû être revue à la baisse. Nous étions précédemment à 40 % de bio, mais compte tenu de l'évolution des prix et de la rareté des produits bio, nous avons été contraints de revenir à 20 %.

Lorsque le marché a été lancé, les seules offres reçues, notamment celle des « Petits gastronomes », affichaient une hausse de plus de 40 % sur les tarifs, ce qui rendait la proposition financièrement intenable. À titre d'exemple,

aujourd'hui, un repas adulte est facturé 3,90 € et un repas enfant 3,52 €, avec une application à 4,55 €. Si nous étions restés à 40 % de bio, le tarif aurait dépassé 4,75 €.

Nous avons donc fait le choix de maintenir un équilibre économique pour les familles et la commune, en conservant 20 % de bio, tout en veillant à la qualité des repas. Armor Cuisine s'engage à fournir des produits labellisés, de saison, issus de circuits courts et de productions françaises. L'entreprise fabrique également certaines préparations, notamment la pâtisserie, dans ses propres ateliers.

J'ajoute qu'avec 40 % de bio, nous avions remarqué une certaine répétition dans les menus, toujours les mêmes produits, ce qui finissait par créer une lassitude chez les enfants. Avec ce nouvel équilibre, nous espérons retrouver davantage de diversité dans les repas, tout en maintenant un bon niveau de qualité.

Enfin, il faut rappeler que si nous avions conservé le taux de 40 % de bio, l'impact budgétaire annuel aurait dépassé 84 000 €. Même avec une répartition 50 % collectivité / 50 % familles, cela aurait représenté une charge trop importante.

#### **Remarques sur DEC 16/2025 :**

Alain DUPERRON : Le marché relatif aux assurances de la collectivité a été relancé, concernant notamment les contrats « dommages aux biens », « responsabilité civile », « véhicules à moteur », « protection juridique » et « protection fonctionnelle ». La commune a la chance d'avoir encore trouvé des assureurs prêts à répondre, ce qui devient de plus en plus rare pour les collectivités.

Compte tenu de la technicité et de la complexité des dossiers d'assurance, la collectivité a choisi de s'appuyer sur un cabinet spécialisé pour la passation du marché. En effet, la lecture et la compréhension des contrats, souvent rédigés dans un langage juridique très spécifique, peuvent entraîner des difficultés d'interprétation et des risques importants en cas d'erreur. Le recours à ce prestataire, bien qu'il représente un coût, a permis de sécuriser la procédure et de garantir une expertise technique solide. Ce cabinet s'engage d'ailleurs à assumer la responsabilité en cas d'erreur dans l'analyse des clauses contractuelles, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour la commune.

Concernant les résultats du marché, la SMACL reste attributaire de plusieurs lots. Pour la partie dommages aux biens, le contrat est reconduit avec une augmentation très faible de 0,16 %. Pour la responsabilité civile, l'augmentation s'élève à 15,7 %, soit environ 760 € par an. En revanche, la hausse est beaucoup plus marquée sur le lot véhicules à moteur, avec une augmentation de 72,5 %, représentant un surcoût de 2 435 € annuels.

Le contrat de protection juridique est désormais attribué à la société Aura Courtages, qui a présenté une offre inférieure de 707 € à celle de la SMACL. Enfin, pour la protection fonctionnelle des agents et des élus, la SMACL reste attributaire du marché, avec une légère hausse de 2 points.

Au total, la commune enregistre une augmentation globale de 11,6 % du coût de ses assurances par rapport à l'année 2025.

## **AGENDA**

**Madame BRAQUET-CAUCHOIS** présente l'agenda :

- Dimanche 19 octobre 2025 Journée Octobre Rose : « J'ai déposé sur certaines tables une brochure relative à l'opération Octobre Rose, destinée à ceux qui n'ont pas participé aux réunions préparatoires. La manifestation aura lieu le dimanche 19 octobre. J'invite chacun à décorer sa maison en rose et surtout à participer à la journée : course Run & Bike, marche, trail et animations associatives.

Un passeport sera proposé au tarif minimum de 2 euros, donnant droit à quelques lots symboliques. Les fonds collectés seront reversés aux associations de lutte contre le cancer. Des professionnels de santé et la marraine de l'édition, championne de France de marathon, seront présents. Une tour d'escalade sera également installée pour les enfants. J'espère une forte participation, quelle que soit la météo ».

- Samedi 11 octobre : Loto communal
- Mardi 11 novembre : Cérémonie commémorative
- Samedi 22 novembre : Journée des droits des enfants
- Du vendredi 6 au samedi 7 décembre : Marché de Noël
- Du Jeudi 11 au Samedi 13 décembre : Festivités de Noël pour les enfants de la commune

- Vendredi 19 et Samedi 20 décembre : Distribution des colis de fin d'année aux aînés

### QUESTION DIVERSE 1 :

Stanislas GAJEWSKI : « J'ai tout simplement deux faits à vous révéler. Dans le cadre de ma promenade dominicale, je me suis arrêté devant le poulailler tous les jours. Je n'ai pas vu les poules mais j'ai vu des rats, sachant que les rats véhicules des maladies et qu'on est à côté du groupe scolaire. Qu'est ce qui est prévu par la commune ?

Catherine CAUCHOIS : Effectivement, il est prévu qu'on retourne toute la terre pour casser un peu tous les trous de galerie et refaire la dalle pour poser le poulailler.

### QUESTION DIVERSE 2 :

Stanislas GAJEWSKI : « Ma deuxième remarque, est-ce que les agents communaux des parcs et jardins ont le droit d'utiliser le véhicule de la commune pendant la pause de midi ? ».

Marie LEAL : « Concernant la question de l'utilisation d'un véhicule communal par les agents des parcs et jardins pendant la pause méridienne, je précise que cela dépend des situations. Les agents n'ont pas tous les mêmes horaires de pause : ce que l'on considère comme la pause de midi pour l'un ne correspond pas forcément à celle d'un autre. À 12h30, par exemple, ils ne sont pas nécessairement en pause, cela varie selon les tâches à accomplir.

Il est possible que les agents évoqués aient été aperçus au Carrefour Market dans le cadre d'une mission, pour effectuer un plein ou récupérer du matériel. Cet été, il leur est déjà arrivé d'aller chercher des packs d'eau pour les besoins des services. Rien ne permet d'affirmer qu'ils faisaient des courses personnelles.

Cela étant, j'indique que nous allons vérifier les faits. Si la date et l'heure exactes sont connues, nous pourrons effectuer une vérification plus précise. Si un écart est constaté, un rappel à l'ordre sera fait ».

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21h01**.

Le secrétaire,  
Emmanuel KALAYAN

La Maire,  
Marie LEAL